

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/398

portant stationnement réservé
sur le parking du cimetière du Chef-Lieu
du 31 octobre au 28 novembre 2025

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par l'entreprise GIET, agissant pour le compte d'Energie et Services de Seyssel, à l'effet de procéder à des travaux d'extension du réseau de distribution électrique en tréfonds de la route départementale n°44, à proximité du parking du cimetière du Chef-Lieu,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer le stationnement sur ledit parking pour permettre l'installation de la base vie du chantier et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du vendredi 31 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, 3 places de stationnement situées sur le parking du cimetière du Chef-Lieu de la Commune de Sillingy, seront réservées aux besoins de l'entreprise GIET dans le cadre du chantier cité.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à l'entreprise GIET, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 31/10/25
- Notification le 31/10/25

SILLINGY, le 30 octobre 2025



Le Maire,

Yvan SONNERAT